



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE PLANAISE

Date de la convocation : 05.03.2025
Date d'envoi aux Conseillers : 12.03.2025
Date d'affichage de la convocation : 12.03.2025

Nombre de Membres en exercice : 15
Qui ont pris part à la Délibération : 15
dont 3 pouvoirs

Séance du mardi 25 mars 2025

L'an DEUX MILLE VINGT CINQ,

Le mardi 25 mars à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de **PLANAISE**, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de **Monsieur Lionel MURAZ, Maire**.

Présents : Annie GORGES, Sylvie GIRAUD, Xavier PERRIN, Bernard SALOMON, Michel AGUETTAZ, Olivia UCAR-MORELLE, Marc ROZIER, Sandrine GADBLEDE, Nathalie GONTARD, Anthony D'AMBROSIO, Thierry BATAILLARD.

Excusé(s) : Ludovic PEROT *qui a donné pouvoir à Nathalie GONTARD*, Josselin PAPIN, *qui a donné pouvoir à Xavier PERRIN*, Romuald BENDOTTI *qui a donné pouvoir à Marc ROZIER*.

Annie GORGES a été nommée secrétaire de séance.

Délibération n° **DÉL 2025-11**

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION :

ATTRIBUTION DE TERRAINS COMMUNAUX

Monsieur le Maire informe que l'EURL Prairie Verrin a décidé de ne plus exploiter les terrains communaux qui lui étaient loués par bail devant expirer le 31.12.2025, consécutivement à la vente de son bâtiment agricole.

Monsieur le Maire confirme que, par courrier du 12 février 2025, l'EURL Prairie Verrin a résilié le bail sus-cité à échéance du 31 mars 2025. Les terrains seront donc vacants à compter du 1^{er} avril 2025.

Lors de sa réunion du mercredi 12 février 2025, la Commission Agriculture a décidé de réattribuer ces terrains communaux et a pris acte de la demande des repreneurs du bâtiment agricole de l'EURL Prairie Verrin, Messieurs THEVENIN et NEHLIG, qui ont émis le souhait de disposer des terrains laissés vacants par l'EURL Prairie Verrin, à savoir :

- **LOTS DES ILES**
 - o N° 5 pour 2ha
 - o N° 6 pour 6ha50
 - o N° 8 pour 1ha82
- Soit un total de 10ha32

La Commission Agriculture a émis un avis favorable à l'attribution de terrains vacants à M. THEVENIN et NEHLIG, sous réserve de l'approbation du Conseil Municipal d'un achat ferme du bâtiment de l'EURL Prairie Verrin.

La commune se réserve le droit de rédiger un bail d'une durée limitée à un an, ce bail pourra être renouvelé, et demandera attache auprès de la SAFER afin de ne rien négliger dans la rédaction de ce document.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **SE PRONONCE** favorablement sur l'attribution des terrains suscités à Messieurs THEVENIN et NEHLIG,
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Après avoir voté, le vote donne le résultat suivant :

Pour : **9 dont 1 pouvoir**
Contre : **5 dont 2 pouvoirs**
Abstentions : **1**

La Secrétaire de Séance,
Annie GORGES



Pour copie conforme
Le Maire,
Lionel MURAZ



Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, vous pourrez saisir le tribunal susmentionné par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : www.telerecours.fr, et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative ».